

DECLARATION

à l'emploi du feu dans la zone des 200 mètres des bois, forêts, plantations,
reboisements, landes, garrigues et maquis
durant la période du 1^{er} octobre au 30 juin

(à faire enregistrer dans la mairie concernée au moins 2 jours francs avant la date prévue de l'opération)
N.B. : L'emploi du feu est interdit du 1^{er} juillet au 30 septembre

Je soussigné (e),

NOM _____ PRENOM _____

ADRESSE _____

QUALITE : PROPRIÉTAIRE - AYANT DROIT (rayer la mention inutile)

déclare avoir l'intention de procéder à :

l'incinération de végétaux (*coupés - sur pieds) **rayer la mention inutile*

Valable 2 mois maximum à compter du :

l'organisation de feux festifs (feux d'artifice K3 et de moins de 35 kg de matière active, feu de la ST JEAN, fougou ...) : Préciser la nature de l'opération :

Date et lieu de l'opération :

COMMUNE : _____ LIEU-DIT : _____

PARCELLES : _____

N° d'enregistrement au registre des déclarations en mairie :

**TÉLÉPHONEZ AU « 04/75/66/36/18 »
AVANT LA MISE A FEU**

Je m'engage à :

- informer les pompiers par téléphone avant le début de l'opération au 04/75/66/36/18 ;
- être présent sur les lieux pendant toute la durée du feu, muni de la présente déclaration et de moyens d'alerte et d'extinctions des feux ;
- éteindre complètement le feu, 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil (*pour les feux festifs, éteindre le feu à la fin de la manifestation*) ;

Le non-respect des dispositions de l'arrêté préfectoral « emploi du feu » fait encourir une amende aux auteurs du brûlage.

Dans le cas d'un feu échappant à la surveillance, si les biens sinistrés appartiennent à autrui, les auteurs du brûlage sont passibles d'emprisonnement et/ou d'une amende après jugement rendu par le tribunal correctionnel.

Fait à Fait à
le le
Signature du maire et cachet Signature de l'intéressé

1 exemplaire à conserver par le déclarant, 1 par la mairie et 1 à transmettre au SIDPC

Pour tout renseignement complémentaire appeler la Préfecture au 04 75 66 50 00 ou au S.E.D.P.C. au 04 75 66 50 29

